

la loi de 1875. Elles étaient identiques aux lois que nous avons à Québec; elles laissaient aux catholiques la direction de leurs écoles, le choix des livres d'enseignement, et le droit de faire nommer des inspecteurs d'écoles appartenant à leur croyance, le tout sous le contrôle du gouvernement. Ainsi que le député de Brandon (M. Sifton) l'a exprimé, elles donnaient aux catholiques un régime véritable et non fictif d'écoles séparées. Le gouvernement nommait les inspecteurs; mais c'est le département catholique du bureau d'instruction publique qui les désignait; — tout comme dans la province de Québec le département protestant du bureau d'instruction publique désigne les inspecteurs des écoles protestantes. Le même bureau catholique du Nord-Ouest choisissait lui-même, sujet à l'approbation du gouvernement, les livres d'enseignement destinés aux écoles séparées. Ce régime dura quelques années; mais, en 1892, après une série d'ordonnances diverses, le régime des écoles séparées, suivant l'expression du député de Brandon (M. Sifton), fut balayé.

M. Haultain, qui vient ici réclamer la liberté de son peuple, a exprimé dernièrement des opinions très larges à ce sujet: "Dussé-je être dictateur demain, a-t-il déclaré, je ne supprimerais pas les écoles séparées; tout ce que je demande c'est que ma province soit libre." M. Haultain a négligé néanmoins de communiquer au pays un incident de sa carrière politique que je me permettrai de mettre en relief aujourd'hui. En 1892 et en 1894, M. Dalton McCarthy proposa, lui-même, l'adoption d'un projet de loi visant l'abolition des écoles séparées et de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest. Quelle était l'origine de ces mesures? Une adresse au parlement fédéral que la législature des Territoires vota sur la proposition de M. Kelly, appuyée par M. Haultain. Je crois donc avoir le droit de dire, au moment où je réclame quelque liberté pour les catholiques de l'Ouest, que je n'ai nulle confiance en M. Haultain. Il se dit aujourd'hui notre ami, mais il fut, à la législature du Nord-Ouest, l'un des premiers fauteurs du mouvement d'abolition des écoles séparées.

M. LEIGHTON MCCARTHY: L'honorable député me permettra-t-il une interruption? Je crois qu'il commet une légère erreur lorsqu'il affirme que ces projets de loi avaient pour objet l'abolition des écoles séparées. Ce que l'auteur de ces projets désirait obtenir c'était de remettre à l'assemblée législative le droit de faire ce que bon lui semblait et même de conserver le régime des écoles séparées si elle le jugeait à propos.

M. BOURASSA: Je remercie mon honorable collègue de cette interruption; car elle prouve une fois de plus ce que je disais il y a un instant, à savoir, que chaque fois qu'on veut commettre un acte de persécution on le recouvre d'un prétexte faux. Personne n'a jamais ignoré les opinions de l'homme

public qui tenait de si près au député de North-Simcoe (M. L. McCarthy); et certes, je respecte ces opinions. En faisant sa proposition à la Chambre, M. Dalton McCarthy l'appuya d'un discours éloquent qui en déterminait nettement la tendance: son objet immédiat, c'était la suppression des écoles séparées et de la langue française; son but ultime, c'était de ne laisser régner qu'une race et qu'une langue au Canada. Il est inutile d'avoir recours à des subtilités légales. M. Haultain et M. McCarthy voulaient supprimer l'enseignement catholique et la langue française; ils ont supprimé la langue française, et, si l'on en peut croire le témoignage du député de Brandon (M. Sifton), ils n'ont guère manqué leur coup sur le terrain de l'enseignement.

Il est un autre point sur lequel je désire, en ce moment même, appeler l'attention de mes collègues de la droite. J'ai écouté avec intérêt les belles paroles de ministre des Finances et du ministre des Douanes. J'approuve ces paroles et je m'associe volontiers à leurs sentiments de conciliation. Je m'accorde particulièrement avec le ministre des Finances, car son témoignage fortifié d'une preuve concluante les principes que je soutiens. Peignant l'heureuse situation religieuse de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, il a déclaré que la majorité, afin de rendre justice à la population catholique, avait dû lui accorder de véritables écoles séparées. Les écoles séparées existent donc ailleurs que dans les provinces de Québec et d'Ontario. J'ai voyagé souvent dans les provinces maritimes, et j'ai été heureux de constater qu'en effet les catholiques et les protestants y vivaient dans les meilleurs termes du monde. Le ministre des Finances me permettra toutefois de lui poser une question. La minorité catholique de ces provinces serait-elle traitée comme elle l'est aujourd'hui si sa force numérique ne s'était accrue aussi rapidement? Je connais l'histoire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je ne veux pas réveiller de vieilles querelles; mais la vérité me force à dire que si je parcours d'un regard les annales de chacune des provinces du Canada, j'y trouve que la province de Québec a toujours rendu justice complète à la minorité protestante, tandis que toutes les provinces anglaises ont traversé, à tour de rôle, une période où les passions violentes de la majorité ont assailli et assailli avec succès la minorité catholique. Il en est résulté chez les nôtres un sentiment — je ne dirai pas de méfiance — mais un sentiment qui a développé en nous la conviction que si l'égalité et la paix doivent régner, il faut donner aux représentants des majorités anglaises le droit de prendre l'attitude qui fut longtemps celle de sir Oliver Mowat. J'ai pris une part active à deux élections générales dans la province d'Ontario. J'habitais alors sur les confins de cette province. Je n'étais qu'un enfant, un inconnu; personne ne réclamait mon appui;